

DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE ET OBLIGATIONS DE SERVICE DES PLP

RAPPEL :

C'est le **statut** qui définit les **obligations de service des PLP** : vous le retrouverez sur le site du Snetaa rubrique « [droits et statuts](#) » ([décret 92-1189](#)).

Ainsi l'article 31 précise que : «*Pendant l'année scolaire, telle que définie à l'article 9 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée, les professeurs de lycée professionnel sont tenus, sous réserve des dispositions des articles 31 et 32 ci-dessous, de fournir, sans rémunération supplémentaire, un service hebdomadaire d'une durée de dix-huit heures d'enseignement dans leurs disciplines. »*

COMMENT L'ANNEE SCOLAIRE EST-ELLE DEFINIE ?

Par la loi du 10 juillet 1989 qu'on trouve dans un [article du code de l'éducation](#) : «*L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre de l'éducation nationale pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales. »*

Le **calendrier de l'année scolaire pour 2008/2009 et 2009/2010** est défini par [l'arrêté du 19/05/2006](#) :

ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Lundi 1er septembre 2008		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2008		
Toussaint	Samedi 25 octobre 2008 Jeudi 6 novembre 2008		
Noël	Samedi 20 décembre 2008 Lundi 5 janvier 2009		
Hiver	Samedi 7 février 2009 Lundi 23 février 2009	Samedi 21 février 2009 Lundi 9 mars 2009	Samedi 14 février 2009 Lundi 2 mars 2009
Printemps	Samedi 4 avril 2009 Lundi 20 avril 2009	Samedi 18 avril 2009 Lundi 4 mai 2009	Samedi 11 avril 2009 Lundi 27 avril 2009
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 2 juillet 2009		
<p><i>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</i></p> <p><i>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</i></p>			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Mardi 1er septembre 2009		
Rentrée scolaire des élèves	Mercredi 2 septembre 2009		
Toussaint	Samedi 24 octobre 2009 Jeudi 5 novembre 2009		
Noël	Samedi 19 décembre 2009 Lundi 4 janvier 2010		

Hiver	Samedi 13 février 2010 Lundi 1er mars 2010	Samedi 6 février 2010 Lundi 22 février 2010	Samedi 20 février 2010 Lundi 8 mars 2010
Printemps	Samedi 10 avril 2010 Lundi 26 avril 2010	Samedi 3 avril 2010 Lundi 19 avril 2010	Samedi 17 avril 2010 Lundi 3 mai 2010
Début des vacances d'été (**)	Vendredi 2 juillet 2010		
<p>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</p> <p>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p>			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS QUANT AUX PERIODES D'EXAMEN ?

Une note de service ministérielle du 13/01/2009 précise le **calendrier des examens pour 2009** :

« Dates de fin des sessions des examens :

Dans toutes les académies, les sessions se termineront au plus tard :

- le vendredi 10 juillet 2009 en ce qui concerne le diplôme national du brevet ;

- le samedi 11 juillet 2009 à 12 heures en ce qui concerne les baccalauréats général, technologique et professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de l'organisation des examens devront assurer leurs fonctions jusqu'à ces deux dates. »

A RETENIR :

OUI l'année scolaire se termine bien pour les PLP le jeudi 02/07/2009.

OUI les PLP convoqués pour surveillances/corrections/oraux/jurys... sont de service jusqu'au 11/07/2009

NON on ne peut obliger les PLP à être présents à des réunions autres que celles liées aux examens entre le 03 et le 11 juillet 2009.

NON on ne peut obliger les PLP à être présents dans leur établissement au retour des vacances avant le mardi 1^{er} septembre 2009.